



## SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 8 juin 2011

### Objet : Semaine de quatre jours PATS et horaires de début travail

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez reçus le 5 mai dernier suite à une demande d'entrevue que nous avons sollicité le 28 avril dernier, afin d'aborder le dossier des choix de régime de travail des PATS au 1<sup>er</sup> septembre 2011, et plus particulièrement la semaine à 4 jours. Les agents souhaitant effectuer ce régime de travail ont transmis leurs demandes avant le 31 mai et ils sont toujours, à ce jour, dans l'attente de votre réponse.

Malgré les argumentations que nous vous avons détaillées lors de notre rencontre et dans notre dernier courrier du 24 mai 2011, vous avez toujours des réticences sur la mise en place de la semaine à 4 jours dans les services.

Par ailleurs nous venons d'apprendre que dans certains pôles, des agents ont vu leurs horaires de travail subitement modifiés en raison de leur choix du régime de travail pour la semaine à 4 jours. En effet, depuis le début de la semaine leur directeur leur a imposés de débiter leur journée à 8 H, sans aucune communication d'arguments qui auraient pu motiver sa décision. Plutôt surprenant, lorsqu'on sait que ces agents avaient eu l'accord de leur hiérarchie de commencer à 7H30 depuis le mois de novembre 2010, après la consultation des horaires, conformément à la note de service 2010-89.

Au vue de cette situation, nous sommes contraints de constater que le SDIS lie le choix du régime de travail de la semaine de 4 jours à l'horaire du commencement de la journée de travail. Cette manœuvre est particulièrement déloyale. Elle ne peut avoir, d'une part, qu'un effet de démotivation sur les agents concernés du SDIS et d'autre part, elle renvoie un peu plus de discrédit sur la hiérarchie du SDIS qui démontre à ses agents sa capacité à revenir sur une promesse faite.

Aussi, afin d'éviter une application injustifiée de ces mesures, nous demandons que le choix du régime de travail ne soit pas liée avec l'horaire de début de la journée de travail.

En espérant que vous donnerez suite à notre demande, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération.

**Copie Pdt CA**

**Le secrétaire général**

**Gilbert LEBRUN**